

2014-2018

Schéma Départemental de l'Eau

**Adopté par le Conseil Général des
Yvelines**

le 18 octobre 2013



Direction de l'Environnement
Service de l'Eau et de l'Assainissement

OBJECTIFS

du Schéma Départemental de l'Eau

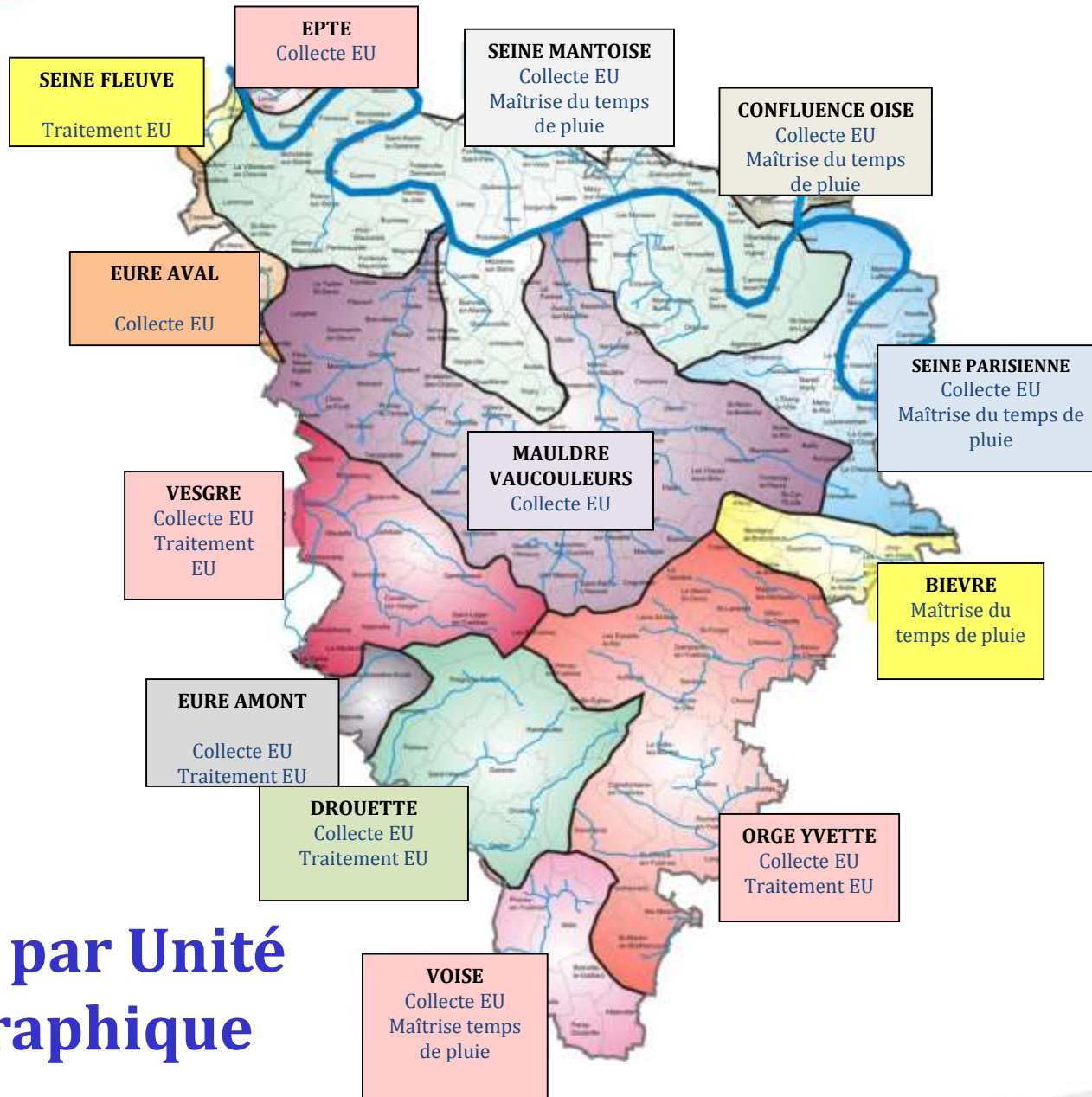
Territorialisation de l'intervention départementale dans le domaine de l'eau, fondée sur le principe d'un financement d'actions prioritaires définies par le CG 78 par unité hydrographique.

Diagnostic basé sur le PTAP de l'AESN et l'expertise des services du département (SATESE)

Retrait du CG 78 pour les opérations susceptibles d'obtenir 80% d'aide hors CG (études)

Contribution à l'émergence d'outils de planification locale (contrat de bassin)

Engagement du CG dans la durée - 5 ans – 2014-2018

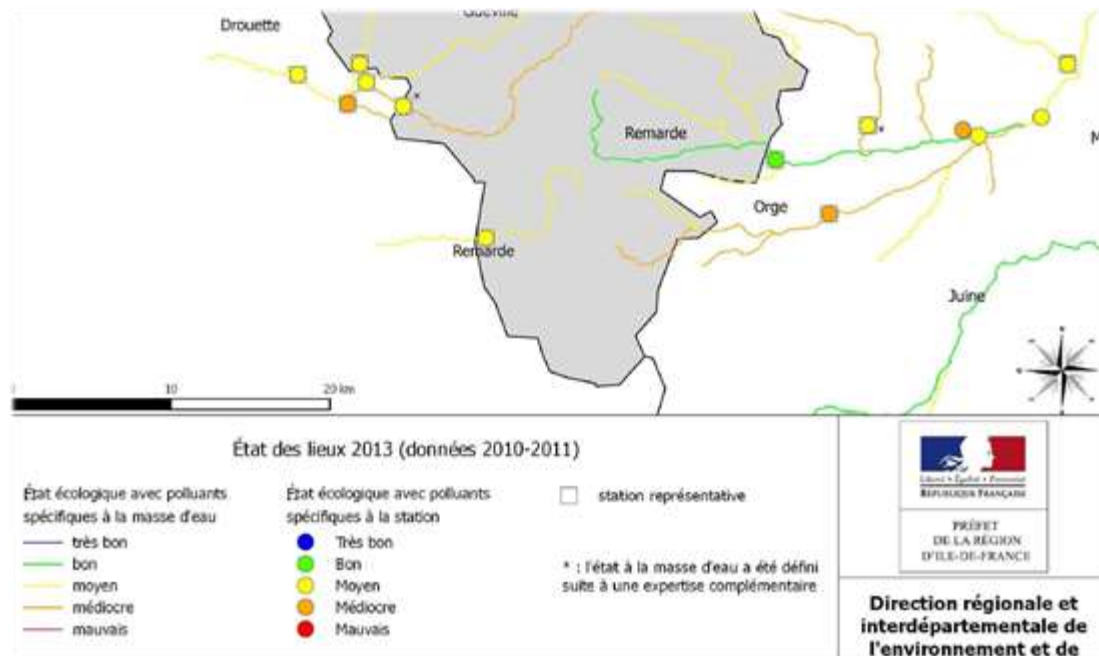


Priorités par Unité Hydrographique

Unité Hydrographique ORGE YVETTE

Schéma Départemental de l'Eau

Etat écologique des cours
d'eau



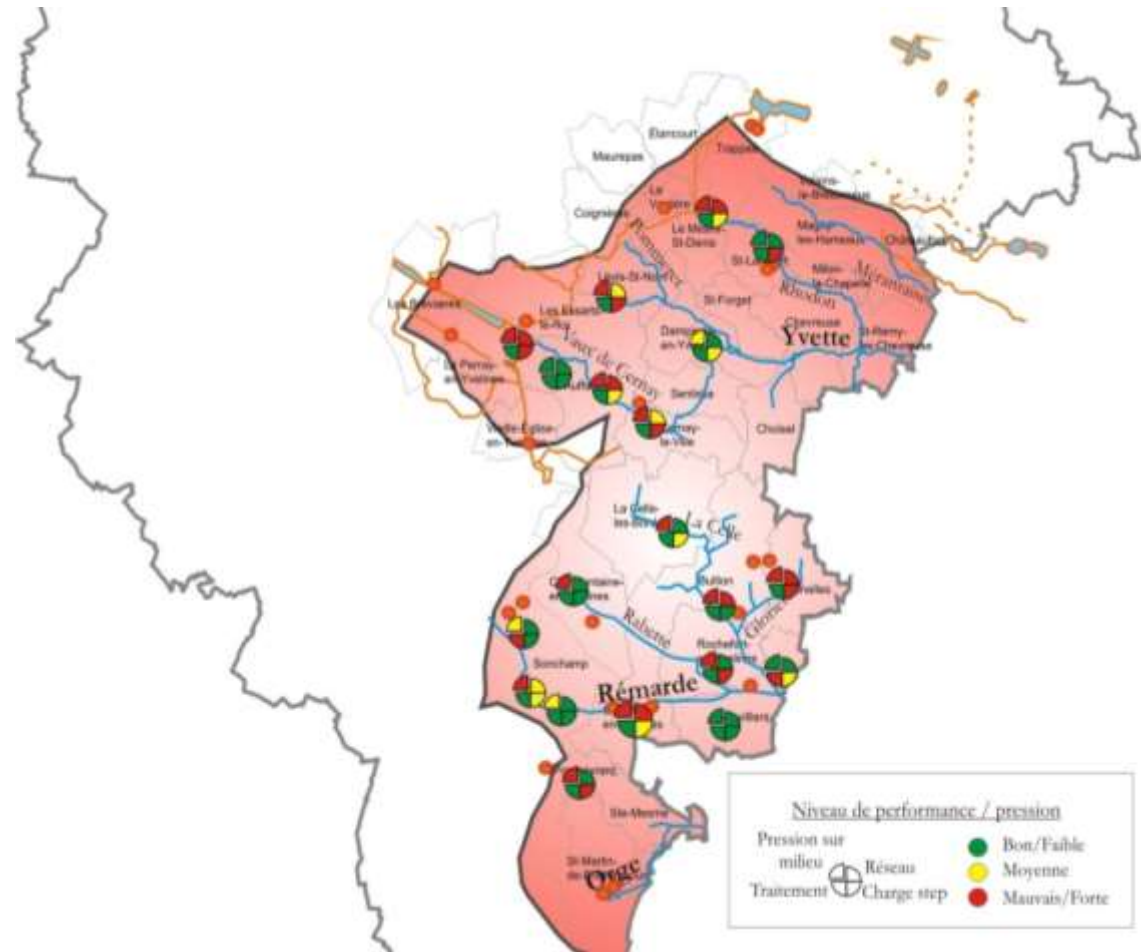
Unité Hydrographique ORGE YVETTE

Schéma Départemental de l'Eau

Actions prioritaires CG 78 :

1 - Collecte EU

2 - Traitement des EU



MODALITES DES AIDES

Opérations aidées : Travaux

Taux d'aide unique sur les travaux de **20%** du montant HT
avec plafonds d'intervention et critères d'éligibilité

Engagement sur un SDE quinquennal (2014-2018)
avec une AP DE 25M€ sur 5 ans

OPERATIONS ELIGIBLES

CRITERES D'ELIGIBILITE

Toute opération correspondant aux

actions prioritaires identifiées par unité hydrographiques
sauf pour l'ANC et l'entretien écologique des rivières
éligibles sur tout le
département

Collecte et traitement EU :

opérations issues d'un SDA de moins de 10 ans

OPERATIONS ELIGIBLES

CRITERES D'ELIGIBILITE

Collecte EU :

Création de réseaux EU (collecte et transport)

Prise en charge par la collectivité de la partie privative des branchements, adhésion d'au moins 85% des usagers par le biais d'une convention.

Réhabilitation structurante des réseaux EU

Etude conformité des branchements démontrant un taux de 85% de conformité

Bassin d'écrêtage ou régulation en tête de step

Création, mise en conformité des branchements privés sous maîtrise d'ouvrage publique

Traitement EU :

Création, réhabilitation, extension, mise en conformité de station d'épuration

OPERATIONS ELIGIBLES

CRITERES D'ELIGIBILITE

Maîtrise du temps de pluie :

Création de noues, modelés de terrains, bandes enherbées,
Mares, fossés

Toute opération de régulation, infiltration, rétention et/ou
traitement des EP à la parcelle

**Respect des objectifs définis dans le SDAGE et les
SAGE**

OPERATIONS ELIGIBLES

CRITERES D'ELIGIBILITE

Assainissement non collectif :

Réhabilitation des ANC « impactants » sur le plan sanitaire ou environnemental

ANC impactants au sens de l'arrêté du 7 mars 2012

Entretien écologique des rivières :

Opérations d'entretien écologique pluriannuel des cours d'eau

Programme pluriannuel défini par les maîtres d'ouvrage.

PLAFONDS PAR TYPE D'OPERATION

Station d'épuration : en fonction de la capacité €HT X nb EH

- ≤ 200 EH
- 201 à 1 000 EH
- 1 001 à 5 000 EH
- 5 001 à 20 000 EH
- > 20 000 EH

Réseau :

- Réhabilitation et transport : en fonction du Ø
- Création : 10 000 €HT x nombre de branchements
- Bassin de stockage écrêtage : 1 500 €HT/m³

Branchements privés : 7 800 €HT/unité

ANC impactant : 15 000 €HT/unité

MERCI DE VOTRE ATTENTION

